

Projet de règlement grand-ducal du * fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et les branches fondamentales de la section informatique-communication de l'enseignement secondaire**

I. Exposé des motifs

Le présent texte est un règlement d'exécution de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique telle que modifiée par la loi du *** portant sur l'enseignement secondaire.

L'article 47 de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique définit les sections des classes de 3^e, 2^e et 1^{re} de l'enseignement classique et introduit la section informatique-communication (I).

Les grilles horaires des classes de 3^e, 2^e et 1^{re} de la section informatique-communication sont annexées au présent texte.

II. Texte du projet de règlement grand-ducal du * fixant les grilles horaires, les coefficients et les branches fondamentales de la section informatique-communication de l'enseignement secondaire**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique ;

Vu la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ;

Vu la loi modifiée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée pilote ;

Vu la loi modifiée du 21 juillet 2006 autorisant le Gouvernement à offrir des classes internationales préparant au diplôme du Baccalauréat international ;

Vu la loi modifiée du 11 juillet 2007 portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre, concernant la création d'un établissement d'enseignement secondaire germano-luxembourgeois, signé à Perl, le 4 décembre 2006 ;

Vu la loi modifiée du 12 mai 2009 portant création d'une École de la 2^e Chance ;

Vu la loi du 24 août 2016 portant introduction du cours commun « vie et société » dans l'enseignement secondaire et secondaire technique ;

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. L'enseignement dans la section informatique-communication est dispensé dans les classes de troisième, deuxième et première suivant les grilles horaires en annexe.

Art. 2. La promotion dans les classes de la section informatique-communication tient compte des coefficients des différentes branches, ainsi que des branches fondamentales indiquées dans les grilles horaires en annexe.

Art. 3. La grille horaire pour la classe de troisième de la section informatique-communication est applicable à partir de l'année scolaire 2017/2018, la grille horaire pour la classe de deuxième est applicable à partir de l'année scolaire 2018/2019 et la grille horaire pour la classe de première est applicable à partir de l'année scolaire 2019/2020.

Art. 4. Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Annexe

Enseignement secondaire classique Classes supérieures (moderne)

Branches	Code	3MI			2MI			1MI		
		bf	hrs	coeff	bf	hrs	coeff	bf	hrs	coeff
Français	FRANC		3	3		3	3		3 ¹	3
Allemand	ALLEM		3	3		3	3			
Anglais	ANGLA		4	3		3	3		3	3
Mathématiques	MATHE		5	4		5	4		6	4
Science de la programmation	PROGR	x	2	3	x	2	3	x	3	4
Technologie et innovations	TECIN		1	2		2	3		2	3
Analyse et modélisation d'informations	AMODI				x	2	3	x	2	3
Communication médias	COMME		1	2		2	3	x	2	3
Maîtrise d'ouvrage	ESHIP	x	1	2	x	1	2	x	1	2
Chimie	CHIMI		1,5	2						
Physique	PHYSI		2,5	3		4	3		4	3
Histoire	HISTO		2	2		1	2		1	2
Biologie	BIOLO		2	2						
Design graphique	DESGR		1	2						
Vie et société	VIESO		1	2						
Instruction civique	INCIV								1	2
Philosophie	PHILO					1	2		1	2
Économie financière	ECOFI					1	2		1	2
Éducation physique et sportive	EDUPH		1	1		1	1		1	1
Total			31			31			31	

bf = branche fondamentale
hrs = nombre de leçons
coeff = coefficient

¹ Une langue parmi deux.

Enseignement secondaire classique
Classes supérieures (latin)

Branches	Code	3CI			2CI			1CI		
		bf	hrs	coeff	bf	hrs	coeff	bf	hrs	coeff
Français	FRANC		2	3		3 ¹	3		3 ²	3
Allemand	ALLEM		2	3		3 ¹	3			
Latin	LATIN		3	3		3 ¹	3			
Anglais	ANGLA		4	3		3	3		3	3
Mathématiques	MATHE		5	4		5	4		6	4
Science de la programmation	PROGR	x	2	3	x	2	3	x	3	4
Technologie et innovations	TECIN		1	2		2	3		2	3
Analyse et modélisation d'informations	AMODI				x	2	3	x	2	3
Communication média	COMME		1	2		2	3	x	2	3
Maîtrise d'ouvrage	ESHIP	x	1	2	x	1	2	x	1	2
Chimie	CHIMI		1	2						
Physique	PHYSI		2	3		4	3		4	3
Histoire	HISTO		2	2		1	2		1	2
Biologie	BIOLO		2	2						
Design graphique	DESGR		1	2						
Vie et société	VIESO		1	2						
Instruction civique	INCIV								1	2
Philosophie	PHILO					1	2		1	2
Économie financière	ECOFI					1	2		1	2
Éducation physique et sportive	EDUPH		1	1		1	1		1	1
Total			31			31			31	

bf = branche fondamentale
hrs = nombre de leçons
coeff = coefficient

¹ Deux langues parmi trois.

² Une langue parmi trois.

III. Commentaire des articles

Art. 1^{er}. Cet article ne nécessite pas de commentaire.

Art. 2. Cet article ne nécessite pas de commentaire.

Art. 3. Les grilles horaires des classes de 3^e, 2^e et 1^{re} entrent en vigueur respectivement en 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020. Elles sont publiées ensemble pour permettre aux élèves et à leurs parents d'orienter leur choix, en connaissance de cause, vers la nouvelle formation organisée au niveau du cycle de spécialisation.

Art. 4. Cet article ne nécessite pas de commentaire.

IV. Fiche financière

Le présent texte n'a pas d'incidence sur le budget de l'État.